

V. Tous les domaines de l'État avaient été aliénés dans le dernier siècle de la République ; les citoyens romains jouissaient de l'exemption de l'impôt foncier depuis l'an 585 de Rome et de tous les droits de douane, d'octroi et de péage, depuis l'an 694 (Dion. XXXVII, 51). En 705 de Rome, César s'était emparé du trésor public, puis il avait distribué à chacun de ses vétérans jusqu'à vingt-quatre mille sesterces, quatre mille fr. de notre monnaie. (Suetone, *César*, 38). Pour satisfaire à ses prodigalités, Antoine avait admis un grand nombre de personnes au droit complet de cité ; ce qui, *sous la république*, entraînait l'exemption d'impôts (Cicéron, *Philipp.* II, 17) ; Auguste, après avoir mis un impôt sur toutes les terres de l'Italie (Dion, IV, 20), fut obligé, par suite du soulèvement général qu'il avait excité, de le supprimer après la bataille d'Actium.

A côté de tout cela, l'Empire naissant avait besoin, comme tous les gouvernements qui commencent, de se soutenir par des dépenses nouvelles, par de nombreuses satisfactions accordées à des exigences et à des besoins nouveaux. C'est dans ces circonstances qu'Auguste chercha à généraliser l'impôt territorial, et à supprimer, autant que possible, les perceptions en dîmes ou en nature, pour les convertir en un impôt en argent, fixe et déterminé.

VI. Isidore (*Orig.* V. 36) et Cassiodore (III, 52) montrent parfaitement que tel fut le but d'Auguste, par son recensement ; c'est-à-dire d'introduire l'uniformité dans l'impôt et de supprimer les taxes variables, œuvre nécessairement lente et difficile, comme cela arrive toujours toutes les fois qu'on veut substituer un impôt nouveau à un impôt existant. Ajoutons, parce que c'était une nécessité de situation et que c'est d'ailleurs une tendance de tous les gouvernements, que le grand et véritable but d'Auguste, en cela, était surtout d'augmenter l'impôt, pour accroître les revenus de l'État.

VII. Hygin, qui écrivait sous Trajan, nous apprend que, de son temps, toutes les terres des provinces étaient soumises à l'impôt : *his omnibus agris vectigal ad modum ubertatis per singula jugera constitutum*. Hygin explique que plusieurs